



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200626_042

OBJET : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **03 JUL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0

Le Maire
L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200626_042

OBJET : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il importe que le conseil municipal désigne parmi ses membres les nouveaux délégués de la commune au sein des structures ci-dessous énumérées.

Ces délégués seront appelés à siéger au sein des conseils d'administration desdites structures et au sein du comité syndical en ce qui concerne le SIDELEC REUNION (Syndicat intercommunal d'électricité de La Réunion). Leur nombre est fixé par les dispositions propres à chaque entité.

Leur désignation a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue.

Établissement public de coopération intercommunale

SIDELEC REUNION ☞ Compétences exercées : - Autorité concédante du service public de l'électricité à la Réunion - Maîtrise d'ouvrage d'électrification rurale	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant A désigner conformément aux articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales
---	---

Établissements publics locaux d'enseignement et établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Collèges	Joseph Hubert	2 représentants
	Achille Grondin	3 représentants
	De la Marine à Vincenzo	2 représentants
Lycées	Pierre Poivre	2 représentants
	Paul Langevin	2 représentants
	Vincendo	2 représentants
	LEPAH	2 représentants

Associations

CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
---	--

ADIL (Agence départementale pour l'information sur le logement)	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
REGIE TERRITORIALE SUD	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant

Société d'Economie Mixte

SEM Marché de gros de Saint-Pierre	1 représentant
------------------------------------	----------------

Syndicat de copropriété

Syndicat de copropriété « Gare Routière 1 »	1 représentant titulaire 1 suppléant
---	--

Les candidats sont invités à se faire connaître.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°42,

Vu l'accord unanime des conseillers municipaux présents et représentés pour procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein des organismes extérieurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 38

Représentés : 1

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- DÉCIDE de désigner en qualité de représentants de la Commune :

au sein du SIDELEC REUNION

Titulaire	MOREL Harry Claude
Suppléant	LEBON Guy

au sein du collège Joseph Hubert

- LEJOYEUX Marie Andrée
- HOAREAU Sylvain

au sein du collège Achille Grondin

- LEICHNIG Stéphanie
- GEORGET Marilyne
- COURTOIS Lucette

au sein du collège de la Marine à Vincenzo

- AUDIT Clency
- MOREL Manuela

au sein du Lycée Pierre Poivre

- HOAREAU Sylvain
- CADET Maria

au sein du Lycée Paul Langevin

- KERBIDI Gérald
- FULBERT GERARD Gilberte

au sein du Lycée de Vincenzo

- COLLET Vanessa
- FRANCOMME Mélanie

au sein du LEPAH

- HUET Mathieu
- HUET Jocelyn

au sein du CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)

Titulaire	COURTOIS Lucette
Suppléant	MOREL Harry Claude

au sein de l'ADIL (Agence départementale pour l'information sur le logement)

Titulaire	MOREL Harry Claude
Suppléant	COURTOIS Lucette

au sein de la REGIE TERRITORIALE SUD

Titulaire	COURTOIS Lucette
Suppléant	MUSSARD Harry

au sein de la SEM Marché de gros de Saint-Pierre

- HUET Mathieu

au sein de Syndicat de copropriété « Gare routière 1 »

Titulaire	MUSSARD Rose Andrée
Suppléant	MUSSARD Harry

Article 2.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée
Lucette COURTOIS
